

REÇU
28 DEC. 2017
Sous-Préfecture
de SAINTES

2017-168. BUDGET PRINCIPAL - APUREMENT D'IMMOBILISATIONS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage : 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser des écritures d'immobilisations, datant de 1997 et 1998, présentes sur le budget principal, et relevant des réseaux d'assainissement,

Considérant que ces opérations non budgétaires seront constatées dans la seule comptabilité du Trésorier Principal Municipal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'apurement des biens acquis comptabilisés dans l'actif du budget principal de la ville pour un montant total de 156 720,13 € (cent cinquante-six mille sept cent vingt euros et treize centimes).

- Sur l'opération consistant à créditer le compte d'immobilisations 21532 afin de sortir les biens de l'actif et à débiter le compte « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1068.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

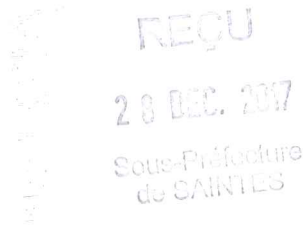
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.